



AVIS DE PUBLICITE

Mise en concurrence Occupation temporaire du domaine privé communal

L'association Hameaux Légers du Placis, domiciliée 12 Le Bourg, route de Saint-Juvat, 22630 SAINT-ANDRE-DES-EAUX, représentée son Président, Xavier GISSEROT sollicite une autorisation d'occupation du domaine privé communal.

Lieu :

Le Placis, 22630 ST ANDRE DES EAUX

Objet de l'occupation :

Evénement de préfiguration d'un projet d'écoquartier et de construction d'habitat réversible.

Tout opérateur ou association proposant une activité similaire à celle exercée par le demandeur qui souhaiterait également occuper le domaine privé susvisé, pendant la période demandée, **est invité, dans un délai de 15 jours suivant l'affichage du présent avis, à proposer son offre :**

Durée de la convention :

Du 15/10/2021 au 30/09/2022

A l'issue de cette convention, un bail emphytéotique pourrait être signé avec comme objectif la création d'un éco-hameau.

Dépôt des candidatures :

Dans un délai de 15 jours à compter de la publication de cet avis :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main-propre aux horaires d'ouverture de la mairie à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-André-Des-Eaux
12 Le Bourg
Route de Saint-Juvat
22630 Saint-André-Des-Eaux

L'offre devra être composée d'une note présentant au minimum les actions menées pour promouvoir l'habitat réversible, les moyens techniques utilisés, les projets d'implantation des différentes structures installées.

Procédure de sélection :

A l'issue du délai de 15 jours calendaires suivant l'affichage et la publication du présent avis, une procédure de sélection sera réalisée afin de désigner le titulaire de l'autorisation du domaine public.

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants :

- Présence de documents graphiques (5 points)
- Moyens humains mis à la disposition du public (15 points)
- Faisabilité technique et capacité du candidat (30 points)
- Protocole relatif au maintien de la propreté et de la sécurité sur le domaine privé communal (15 points)
- Nombre d'animations proposées (20 points)
- CV et expérience professionnelle de la personne référente (15 points)